

Les règles locales complètent les règles de golf et les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs 2025.

MOYENS DE TRANSPORT (Règle locale type G-6)

Pendant un tour en compétition homologuée, un joueur ou un cadet ne doit pas se déplacer à l'aide d'un quelconque moyen de transport motorisé sauf s'il a obtenu auprès de la fédération et l'association Handi-golf le pass « BUGGY YES ».

Pour les compétitions non homologuées dites ludiques l'utilisation d'un moyen de transport est autorisé.

Pénalité pour infraction à la Règle locale : le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou où il y a une infraction à cette Règle locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

ZONES A PENALITE (R. 17)

Les zones à pénalité marquées en rouge et longeant les trous n° 12, 13 et 17 sur le côté gauche, s'étendent à l'infini.

Trou n° 6 (Règle locale type 8 E-1.1)

Si la balle est dans la ZAP y compris quand on est sûr ou quasiment certain que la balle qui n'a pas été retrouvée repose dans la ZAP, le joueur a les options de dégagement, chacune avec un coup de pénalité :

Le joueur peut se dégager selon la règle 17.1

Comme option supplémentaire le joueur peut dropper la balle d'origine ou une autre balle dans la Dropping Zone située en dessous du départ boules rouges.

Trou n°7

Si la balle est dans la ZAP la règle des piquets jaunes s'applique, si la balle a franchi la zone des piquets rouges et est redescendue dans l'eau alors la règle 17 s'applique.

HORS LIMITES (R. 18-2) :

Durant le jeu du trou n°5, toute la partie du parcours située à droite des piquets blancs et /ou une ligne blanche est hors limite.

Durant le jeu du trou n°15, toute la partie du parcours située à gauche par des piquets blancs et /ou une ligne blanche est hors-limite.

Ces piquets sont considérés comme des éléments de limite durant le jeu du trou n°5 ou n°15. Pour le jeu des autres trous, ces piquets sont des obstructions inamovibles.

Durant le jeu des trous n°1, 8 et 9 toute la partie du Pitch & Putt définie par des piquets blancs est hors limite.

Sur le trou 9 les piquets blancs au-delà du green et en bordure du chemin de circulation hors parcours définissent le hors limite.

Lorsque le hors limite est défini par une clôture anti-sangliers, celle-ci est élément de limite. La ligne de hors limite est définie par les points les plus intérieurs des poteaux soutenant la clôture électrique.

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

Les enrochements supportant des greens ou des départs

Les arbres avec tuteur ou hauban (l'ensemble arbre, tuteur/hauban et la cuvette au pied) Massifs avec paillage

Les chemins de circulation du parcours.

PENALITE POUR INFRACTION AUX REGLES LOCALES

Pénalité générale (Match-play : perte du trou – Stroke-play : deux coups)